



*Bureau des radiocommunications*

*(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)*

Circulaire administrative  
CAR/212

Le 14 février 2006

## **Aux administrations des Etats Membres de l'UIT**

**Objet: Commission d'études 9 des radiocommunications**

- **Proposition d'approbation de 3 projets de nouvelle Question**
- **Proposition de modification de catégorie d'une Question**
- **Proposition de suppression de 4 Questions**

A sa réunion tenue les 1<sup>er</sup> et 2 décembre 2005, la Commission d'études 9 des radiocommunications a adopté 3 projets de nouvelle Question et la modification de catégorie d'une Question et a décidé d'appliquer la procédure de la Résolution UIT-R 1-4 (voir le § 3.4) pour l'approbation de Questions dans l'intervalle qui sépare deux Assemblées des radiocommunications. En outre, la Commission d'études a proposé la suppression de 4 Questions.

Compte tenu des dispositions du § 3.4 de la Résolution UIT-R 1-4, je vous prie de bien vouloir faire savoir au Secrétariat ([brsgd@itu.int](mailto:brsgd@itu.int)), au plus tard le 14 mai 2006, si votre Administration approuve ou n'approuve pas ces Questions et la proposition de suppression.

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les résultats de la présente consultation seront communiqués dans une Circulaire administrative. Si les Questions sont approuvées, elles bénéficieront du même statut que les Questions approuvées à une Assemblée des radiocommunications et deviendront des textes officiels attribués à la Commission d'études 9 des radiocommunications (voir:

<http://web/ITU-R/publications/download.asp?product=que09&lang=f>).

Valery Timofeev

Directeur du Bureau des radiocommunications

**Annexes: 5**

- 3 projets de nouvelle Question UIT-R
- Modification de catégorie d'une Question UIT-R
- Proposition de suppression de 4 Questions UIT-R

Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 9 des radiocommunications
- Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 9 des radiocommunications

Place des Nations  
CH-1211 Genève 20  
Suisse

Téléphone +41 22 730 51 11  
Téléfax Gr3: +41 22 733 72 56  
Gr4: +41 22 730 65 00

Télex 421 000 uit ch  
Télégramme ITU GENEVE

E-mail: [itumail@itu.int](mailto:itumail@itu.int)  
<http://www.itu.int/>

## Annexe 1

Origine: Document 9/52

### PROJET DE NOUVELLE QUESTION [DISAST/9C] (Doc. 9/52)

#### **Caractéristiques techniques et opérationnelles des systèmes du service fixe fonctionnant dans les bandes des ondes hectométriques et décamétriques qui sont utilisés pour l'atténuation des effets des catastrophes et les secours en cas de catastrophe**

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

*considérant*

- a) que les activités liées à l'atténuation des effets des catastrophes et aux secours en cas de catastrophe couvrent la prévision, la détection, l'alerte et l'organisation de l'assistance;
- b) que l'UIT-R peut contribuer aux efforts déployés à l'échelle mondiale pour atténuer les effets des catastrophes;
- c) que le déploiement rapide de radiocommunications fiables est essentiel en cas de catastrophe;
- d) qu'il est essentiel de donner rapidement l'alerte en cas de catastrophe imminente afin de limiter le plus possible les risques pour la vie humaine;
- e) que la Conférence intergouvernementale sur les télécommunications d'urgence (ICET-98) (16-18 juin 1998) a adopté la Convention de Tampere sur la mise à disposition de ressources de télécommunication pour l'atténuation des effets des catastrophes et pour les opérations de secours en cas de catastrophe,

*reconnaissant*

- a) la Résolution 644 (CMR-2000) sur les moyens de télécommunication pour l'atténuation des effets des catastrophes et les opérations de secours;
- b) la Résolution 646 (CMR-03) sur la protection du public et les secours en cas de catastrophe,

*notant*

- a) la Recommandation UIT-R F.1105 sur les équipements transportables pour les radiocommunications fixes destinées aux opérations de secours;
- b) la Recommandation UIT-R M.1042 intitulée: "Services d'amateur et d'amateur par satellite: communications en cas de catastrophe";
- c) la Recommandation UIT-R M.1637 sur la circulation transfrontalière à l'échelle mondiale des équipements de radiocommunication dans les situations d'urgence et pour les secours en cas de catastrophe;
- d) le Rapport UIT- R M.2033 sur les objectifs et les spécifications des systèmes de radiocommunication de protection du public et de secours en cas de catastrophe;
- e) la lettre 02(SGD)/0.479/05 (14 février 2005) sur les communications pour les opérations de secours en cas de catastrophe que le Directeur du Bureau des radiocommunications a adressée aux Présidents des commissions d'études des radiocommunications;
- f) le Manuel de l'UIT-D sur les télécommunications d'urgence (édition de 2005),

*décide de mettre à l'étude la Question suivante*

- 1 Quelles sont les caractéristiques techniques et opérationnelles des systèmes du service fixe fonctionnant dans les bandes des ondes métriques et des ondes décamétriques qui pourraient être utilisés pour faciliter les activités liées à l'atténuation des effets des catastrophes et aux opérations de secours?
- 2 Quelles sont les fréquences préférées pour ces systèmes?
- 3 Quelles sont les caractéristiques techniques et opérationnelles de ces systèmes exploités par différents opérateurs, propres à faciliter leur interopérabilité?

*décide en outre*

- 1 que les résultats de cette étude devraient être inclus dans un ou plusieurs Rapports et/ou dans une ou plusieurs Recommandations;
- 2 que cette étude devrait être terminée d'ici à 2007.

Catégorie: S1

## Annexe 2

Origine: Document 9/54

### PROJET DE NOUVELLE QUESTION [DISAST/9]

#### **Caractéristiques techniques et opérationnelles des systèmes de communication hertziens du service fixe utilisés pour les secours en cas de catastrophe**

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

*considérant*

- a) qu'il est essentiel de disposer de télécommunications rapides et fiables en cas de catastrophe naturelle et/ou dans d'autres situations d'urgence;
- b) qu'il faut prendre des mesures pour les opérations de secours ainsi que pour l'atténuation des effets des catastrophes dans les situations susmentionnées;
- c) que de nombreuses organisations internationales ou régionales attendent avec impatience que l'UIT contribue, en particulier grâce à l'utilisation des technologies hertziennes, aux efforts engagés au niveau mondial pour réduire dans l'avenir les effets dévastateurs des catastrophes naturelles,

*reconnaissant*

- a) que, aux termes de la *décide* de la Résolution 646 (CMR-03), les administrations sont invitées à faciliter la circulation transfrontière des équipements de radiocommunication destinés à être utilisés dans les situations d'urgence et pour les secours en cas de catastrophe, dans le cadre d'une coopération mutuelle et de consultations, sans faire obstacle à l'application de la législation nationale;
- b) que la Résolution 646 (CMR-03) invite l'UIT- R à poursuivre ses études techniques et à formuler des recommandations concernant la mise en oeuvre technique et opérationnelle, selon qu'il conviendra, de solutions évoluées permettant de répondre aux besoins des applications de radiocommunication liées à la protection du public et aux secours en cas de catastrophe;
- c) que les systèmes hertziens fixes pourraient jouer un rôle utile dans l'atténuation des effets des catastrophes et dans les opérations de secours, notamment grâce à l'utilisation d'applications large bande et/ou transportables,

*décide* de mettre à l'étude la Question suivante

Quelles sont les caractéristiques techniques et opérationnelles préférées pour les systèmes hertziens fixes qui sont utilisés pour l'atténuation des effets des catastrophes et les opérations de secours?

*décide en outre*

- 1 que les résultats de cette étude devraient être inclus dans une ou plusieurs Recommandations;
- 2 que cette étude devrait être terminée d'ici à 2007.

Catégorie: S1

### Annexe 3

Origine: Document 9/94

#### PROJET DE NOUVELLE QUESTION UIT-R [HF-PERFORMANCE]/9\*

#### **Objectifs de disponibilité et de taux d'erreur pour les systèmes fixes numériques en ondes décimétriques**

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

*considérant*

- a) que les systèmes fixes numériques en ondes décimétriques progressent rapidement;
- b) que l'utilisation de systèmes de transmission de données numériques en ondes décimétriques suscite un intérêt croissant;
- c) qu'il est nécessaire de spécifier les objectifs de taux d'erreur applicables aux systèmes fixes numériques en ondes décimétriques;
- d) que les conditions de propagation peuvent avoir une incidence sur l'utilisation des systèmes fixes numériques en ondes décimétriques exploités dans diverses gammes de fréquences et divers lieux géographiques;
- e) que le bruit artificiel et le bruit naturel ont une incidence importante sur la planification et l'exploitation des systèmes fixes numériques en ondes décimétriques;
- f) que les objectifs de taux d'erreur et de disponibilité des systèmes fixes numériques en ondes décimétriques devront être connus pour les études relatives au partage et à la protection;
- g) qu'il peut être nécessaire de spécifier les objectifs de taux d'erreur et de disponibilité pour la partie accès du réseau constituée, en totalité ou en partie, par des systèmes fixes en ondes décimétriques,

*décide* de mettre à l'étude la Question suivante

Quels sont les paramètres et les objectifs en matière de taux d'erreur et de disponibilité applicables aux systèmes fixes numériques, adaptatifs ou non, en ondes décimétriques et à leurs applications, par exemple le courrier électronique ou l'Internet en ondes décimétriques, etc.?

*décide en outre*

- 1 que les résultats devraient être présentés sous la forme de Recommandations et de Rapports;
- 2 que les premières études devraient être terminées d'ici à 2009.

Catégorie: S2

---

\* Cette Question devrait être portée à l'attention de la Commission d'études 8 des radiocommunications (GT 8A et GT 8B).

## **Annexe 4**

Origine: Document 9/97

MODIFICATION DE CATEGORIE DE LA QUESTION UIT-R 233/9

**Critères de partage entre stations du service fixe et stations du service mobile  
aéronautique dans les bandes comprises entre 37 GHz et 50 GHz environ**

La catégorie de cette Question passe de **S1** à **S2**.

## Annexe 5

Origine: Documents 9/81 et 9/97

### Questions UIT-R à supprimer

Questions UIT-R	Titre
220-2/9	Systèmes d'accès hertzien fixe acheminant des paquets IP ou des cellules ATM
221/9	Vision d'avenir du spectre des fréquences pour le service fixe
230/9	Partage et compatibilité entre les systèmes du service fixe utilisant des plates-formes à haute altitude et le service de radioastronomie
235/9	Analyse et optimisation des caractéristiques d'erreur des systèmes hertziens numériques pour la maintenance et l'exploitation

---